Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 040-244000808-20241203-2024_11_0228-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2024

N°2024/11-0228

L'an 2024, le 27 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 novembre 2024.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 novembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRUZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 040-244000808-20241203-2024_11_0228-DE

Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Denis CAPDEVIOLLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT.

Absent :

M. Frédéric CARRERE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Bilan de la concertation effectuée dans le cadre de la modification n°1 du PLUi de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
2.1 – Document d'urbanisme

Rapporteur : Philippe SAES

Par délibération n°2020120313 du 7 décembre 2020, Mont de Marsan Agglomération a décidé de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cette délibération fixait également les modalités de concertation nécessaires lors d'une telle procédure, conformément à l'article du Code de l'Urbanisme. Ces modalités consistaient à communiquer sur l'avancée de la procédure via le site internet et le journal de l'agglomération.

La concertation a eu lieu via la publication d'une information sur la procédure sur le site internet de l'Agglomération et la possibilité de déposer des observations par courriel.

Les observations recueillies ont porté sur des demandes de reclassement de terrains, des classements d'Espace Boisé Classé, des demandes de suppression d'emplacement réservé (voir bilan de la concertation annexé).

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 040-244000808-20241203-2024_11_0228-DE

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-6 et R.153-3,

Vu la délibération n°2019/12-0258 en date du 12 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération n°2020/12-0313 du 7 décembre 2020 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUI de Mont de Marsan Agglomération ainsi que les modalités de concertation,

Vu le bilan de concertation,

Vu l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 15 novembre 2024,

Considérant la présentation du bilan lors de la conférence intercommunale des maires du 27 novembre 2024,

Décide de tirer le bilan de la concertation tel que présenté et de l'approuver tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique relatif à la modification n°1 du PLUi,

Dit que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la communauté d'agglomération ainsi que dans les 18 communes membres,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le 04/12/2024
ID : 040-244000808-20241203-2024_11_0228-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Signé électroniquement par
charles DAYOT

Le 3 décembre 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).